Société de Colonisation du Bas-Canada.

Montréal, 1er Mars 1861.

Monsieur,

Vous recevrez, avec la présente Circulaire, une copie de la Constitution et des Règlements de la *Société de Colonisation du Bas-Canada.*

Le nombre toujours croissant de ceux de nos compatriotes qui, chaque année, s'en vont demander à une terre étrangère ce que leur refuse leur patrie, un établissement facile, sur un sol nouveau, que leurs robustes bras puissent féconder, a fait ouvrir les yeux à tous les Canadiens amis de leur pays, et tous déplorent la perte de cette vaillante jeunesse qui s'en va noyer au milieu d'un peuple absorbant, sa nationalité et même sa foi religieuse.

On s'est ému du danger que présentait pour notre nationalité cette émigration malheureuse, qui nous prive tous les ans de tant de braves cœurs qui ne demandaient pourtant qu'à rester au milieu de nous, et que le morcellement de la propriété dans les vieilles paroisses force à l'exil ; et le patriotisme, ce mobile des grandes pensées et des nobles actions, a fait naître partout l'idée d'une Société nouvelle qui fût l'expression de cette pensée de la patrie, et qui, réunissant et matérialisant tous ces vœux stériles, pût leur donner un corps, une direction, et travailler activement à guérir ce mal dont tout le monde souffre.

C'est pour répondre à cette pensée, à ce patriotique désir de tous que nous avons fondé ici une " Société de Colonisation du Bas-Canada."

Procurer à nos compatriotes les moyens de s'établir facilement dans les townships, diriger leur établissement dans les endroits favorables à leurs intérêts particuliers, comme aux grands intérêts de notre nationalité, leur assurer les secours religieux du prêtre, travailler à faire ouvrir des routes qui les mettent en communication avec les endroits mieux établis : telle est la première partie du programme de cette Société.

Après avoir ainsi arrêté l'émigration à l'étranger, rappeler au milieu de nous ces frères à qui la prospérité même, lorsqu'ils ont pu y parvenir, n'a pu faire oublier la patrie, et enfin essayer d'attirer au milieu de nous une immigration en rapport avec nos besoins nationaux, afin d'assurer à notre race, sur ce sol du Bas-Canada, la prépondérance à laquelle elle a droit : tel est, Monsieur, le but que se propose cette Société.

Sachant de plus que toute Société, sous l'égide de la Religion, offre plus de chances de succès, et, désirant conserver dans les Colons cet antique esprit de foi religieuse qui fait notre force et notre gloire, nous avons demandé et reçu l'approbation de nos Evêques. Ainsi, forts du motif qui nous fait agir, de votre zèle et de celui de tout Canadien, nous comptons réussir dans notre entreprise.

Mais, comme dans toutes les œuvres de ce genre, une coopération active vaut toujours mieux que les plus éloquentes protestations de dévouement, nous avons jugé à propos, Monsieur, de faire appel à tous ces cœurs généreux qu'on ne trouve jamais sourds lorsqu'il s'agit de la patrie et de la nationalité. C'est pourquoi, Monsieur, la Société sollicite aujourd'hui votre concours et vos efforts pour l'établissement d'une Succursale dans votre paroisse.

La Constitution et les Règlements dont nous vous envoyons copie vous donneront toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin pour cela.

Cette Succursale, aussitôt établie, devra se mettre en rapport avec la Société-mère, ici, conformément à l'article 15 des Règlements.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Avec respect et considération,

Vos très-humbles serviteurs,

Les Secrétaires,

L. A. JETTÉ,
A. LACOSTE.

6ae

Colonisation No 1